



1207637803

DATE DEPOT :	2012-08-14
NUMERO DE DEPOT :	2012R076287
N° GESTION :	2005B18305
N° SIREN :	484554522
DENOMINATION :	CMC
ADRESSE :	51 boulevard Bessières 75017 Paris
DATE D'ACTE :	2012/06/30
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	AUGMENTATION DE CAPITALMODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

05B 18305

CMC
Société par Actions par Simplifiée
au capital de 19.537.000 €
Siège Social : 51 Boulevard Bessières
75017 PARIS
RCS PARIS B 484 554 522

**PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 JUIN 2012**

L'an deux mille douze,

Le trente juin
à 10 heures

Au siège social,

51 Boulevard Bessières
75017 PARIS

Enregistré à : SIE DE PARIS 17EME LES BATIGNOLLES

Le 13/07/2012 Bordereau n°2012/826 Case n°17

Ext 5592

Enregistrement : 500 €

Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

Le Contrôleur des finances publiques

Le Contrôleur des Finances Publiques
Stéphane HOLIN

Les associés de la société CMC, société par Actions Simplifiée au capital de 19.537.000 €, divisé en 1.953.700 actions de 10 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation du Président.

Chaque associé a été convoqué par simple lettre.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Madame Dominique MIMOUNI, en sa qualité de Président.

Monsieur Charles MIMOUNI, Directeur Général, est désigné comme secrétaire.

Monsieur Pascal WIZEL, Commissaire aux Comptes de la Société régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie des lettres de convocation adressées aux associés,
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- La feuille de présence.
- Un exemplaire des statuts de la Société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- Le rapport du Président.
- Le texte des projets de résolutions.
- Le rapport du Commissaires aux Apports.

G J *KN*
ED
AM
GM

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions de l'article 18 des statuts et déclare que les documents et renseignements nécessaires à l'information des associés leur ont été adressés ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des associés.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation de capital par voie d'apport en nature : approbation de l'apport, de son évaluation et de sa rémunération ;
- Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital ;
- Mise à jour consécutive des statuts ;
- Pouvoirs à donner au Président.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- d'une part, d'un contrat d'apport en date à Paris du 10 Juin 2012 aux termes duquel Monsieur Charles MIMOUNI fait apport à la Société de 5 parts sociales de la société MIKETS évaluées à 108.000 €, moyennant l'attribution de 9.885 actions nouvelles de 10 € de valeur nominale chacune, avec une prime d'émission de 0,92 €,

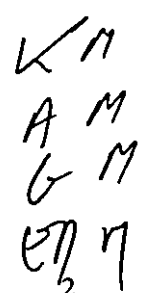
- d'autre part, du rapport établi le 21 Juin 2012 par Monsieur Jean-Pierre MARTY, Commissaire aux Apports désigné à l'unanimité des associés en date du 1^{er} juin 2012,

Approuve ces apports aux conditions stipulées auxdits contrats, leur évaluation et leur rémunération.

En conséquence de quoi, l'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Président et du Commissaire aux Apports, décide d'augmenter le capital social de 98.850 € pour le porter de 19 537 000 € à 19.635.850 € par voie d'apport de 5 parts sociales de la société MIKETS détenues par Monsieur Charles MIMOUNI au moyen de la création de 9.885 actions nouvelles de 10 € de valeur nominale chacune, avec une prime d'émission de 0,92 €, entièrement libérées et attribuées à Monsieur Charles MIMOUNI.

Ces actions nouvelles, seront, dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital, entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des Assemblées Générales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de la décision qui précède, constate que l'augmentation de capital qui en résulte est définitivement réalisée et décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts qui sont désormais libellés ainsi qu'il suit :

ARTICLE 6. APPORTS

Il est rajouté à cet article l'alinéa suivant :

« Aux termes des décisions en date du 30 juin 2012, l'Assemblée Générale a décidé de porter le capital à la somme de 19 537 000 € à 19.635.850 € par augmentation de capital de 98.850 € par voie d'apport en nature de titres de la société MIKETS, plus amplement décrit dans le contrat d'apport en date du 15 juin 2012. ».

ARTICLE 7. CAPITAL SOCIAL

Le premier alinéa de cet article est désormais libellé ainsi qu'il suit :

« Le capital social est fixé à la somme de 19.635.850 €. Il est divisé en 1.963.585 actions d'une seule catégorie de 10 € chacune, entièrement libérées. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par les membres du bureau.

ED M
K M
A M
G M